

Conseil d'administration du 20 juin 2023

Liste des délibérations

Approbation du PV du conseil d'administration du 14 mars 2023	2023 - 10
Règlement des études des ingénieurs sous statut apprenti	2023 - 11
Prime C2 : liste des fonctions éligibles	2023 - 12
Lignes directrices de gestion pour l'attribution de la prime C3	2023 - 13
Demande de renouvellement de l'éméritat de Martine Decloux	2023 - 14
Demande de renouvellement de la délégation d'Yves Coquet	2023 - 15
Université Paris-Saclay : sortie d'expérimentation	2023 - 16
Campus Agro SAS- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes	2023 - 17
Convention d'occupation du campus de Nancy	2023 - 18
Tarifs des formations	2023 - 19
Exonération de droits d'inscription : délégation au directeur général	2023 - 20
Subvention à Anim'Agro	2023 - 21
Contrôle interne comptable et budgétaire	2023 - 22

**Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2023**

DELIBERATION 2023-10

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2023.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINÉ

Votes à la délibération	
Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2023**

DELIBERATION 2023-11

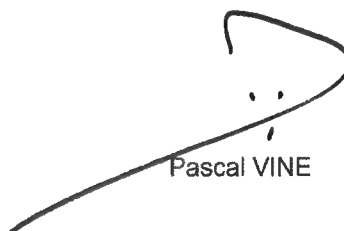
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech et notamment son article 7,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le règlement des études *ingénieur en cursus apprentissage* d'AgroParisTech

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2023**

DELIBERATION 2023-12

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 52,

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture

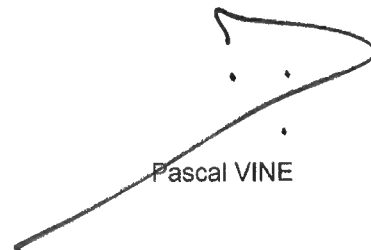
Vu l'avis du conseil des enseignants en date du 15 juin 2023,

Sur proposition du directeur général,

Approuve la liste des fonctions éligibles à l'indemnité de fonctions et responsabilités, ainsi que les montants de l'indemnité annuelle à compter du 1^{er} septembre 2023 tel que prévu ci-dessous :

Groupe de fonctions	Fonctions	Montant de l'indemnité annuelle (en €)	Commentaire
Groupe 3 Fonctions de direction	Directeur général adjoint	10 000	Idem 2022-2023
Groupe 2 Responsabilités supérieures	Président de département	5 000	Idem 2022-2023
	Vice-président de département (3 par département sauf dép.multisites)	2 000	Idem 2022-2023
	Directeur de la recherche, de l'innovation et du transfert de technologie	5 000	Idem 2022-2023
	Directeur de la formation	5 000	Idem 2022-2023
	Directeur de la formation initiale	2 000	Idem 2022-2023
	Directeur de la formation continue	2 000	Idem 2022-2023
	Directeur des partenariats	3 500	Idem 2022-2023
	Directeur des relations internationales et européennes	3 500	Idem 2022-2023
	Directeur du campus de Palaiseau	2 500	Idem 2022-2023
	Directeur d'UMR sous tutelle AgroParisTech	5 000	Idem 2022-2023
	Directeur adjoint d'UMR sous tutelle AgroParisTech	2 500	Idem 2022-2023
	Directeur des formations doctorales	3 500	Idem 2022-2023
	Directeur adjoint des formations doctorales	1 750	Idem 2022-2023
	Directeur de l'école doctorale ABIES	3 500	Idem 2022-2023
	Directeur adjoint de l'école doctorale ABIES	1 750	Idem 2022-2023
	Directeur de <i>graduate school</i> de l'université Paris-Saclay	5 000	Idem 2022-2023
	Directeur adjoint de <i>graduate school</i> de l'UPSaclay	2 500	Idem 2022-2023
	Conseiller académique du service des concours agro-véto	3 500	Idem 2022-2023
	Directeur de l'évaluation et de la RSE	3 500	Nouveau
	Dir. adjoint de la recherche, de l'innovation et du transfert de technologie	3 500	Nouveau
	Directeur adjoint de la formation	3 500	Nouveau
Groupe 1 Responsabilités particulières ou missions temporaires	Directeur des études et de la pédagogie	2 000	Idem 2022-2023
	Directeur de campus	2 000	Idem 2022-2023
	Responsable de l'itinéraire entrepreneurial	2 000	Idem 2022-2023
	Responsable de la coordination d'un tiers lieu	2 000	Idem 2022-2023
	Coordinateur de master Erasmus Mundus ou de projet collaboratif Horizon Europe, y compris réseaux doctoraux	2 000	Nouveau

Le président du conseil d'administration


 Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants

: 27

Pour

: 27

Contre

:

Abstentions

:

**Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2023**

DELIBERATION 2023-13

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n° 2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture

Vu les avis du conseil des enseignants du 25 mai 2023 et du 15 juin 2023,

Sur proposition du directeur général,

Approuve les lignes directrices de gestion déterminées ci-après ; ces LDG viennent compléter l'avis de la CNECA.

Critères	Descriptif
Investissement pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> Intervention en cursus ingénieur et dans les masters et/ou les mastères spécialisés dont la formation des IPEF, et/ou les sessions de formation continue, investissement pédagogique pour développer et accompagner la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat dans les formations contribution au montage d'appels à projet en matière d'enseignement, création de formations conjointes au niveau européen pilotage et/ou coordination de projet dans le cadre de travaux pédagogiques ou de développement agricole avec des établissements d'enseignement technique
Qualité de l'activité scientifique	<ul style="list-style-type: none"> présentation d'un projet général de recherche original et structuré, avec impact scientifique et sociétal de la recherche menée, respect de l'éthique de la recherche, réseau de collaboration constitué. contribution significative au montage et à l'obtention de projets nationaux et internationaux, gérés par AgroParisTech encadrement doctoral valorisation des recherches et des travaux d'expertise auprès de la société et de partenaires socio-économiques la diversité des missions de recherche
Investissement dans les tâches d'intérêt général	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité d'un cursus, de projets pédagogiques à enjeux spécifiques comme ceux participant à l'internationalisation de l'établissement ou à la notoriété en Europe ou à dimension pluridisciplinaire, accompagnement des start-ups issues d'AgroParisTech ou hébergées dans les InnLab la direction ou la responsabilité scientifique d'une chaire ou d'un programme de mécénat autres projets
Equilibre des missions	<ul style="list-style-type: none"> investissement dans des activités d'enseignement, de recherche et/ou de projets significatifs pour l'établissement

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	: 27
Pour	: 16
Contre	: -
Abstentions	: 11

**Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2023**

DELIBERATION 2023-14

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 52,

Vu l'avis du conseil scientifique du 18 avril 2023

Vu la proposition du conseil des enseignants du 20 avril 2023

Vu l'avis favorable du président de département,

Sur proposition du directeur général,

Décide de prolonger l'éméritat de Madame Martine ESTEBAN-DECLoux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	:	27
Pour	:	25
Contre	:	
Abstentions	:	2

**Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2023**

DELIBERATION 2023-15

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles R.719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,

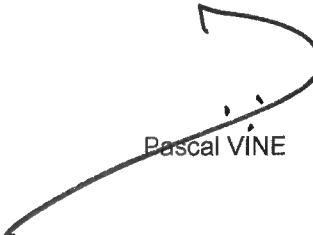
Vu la demande de renouvellement de la délégation de M. Yves Coquet auprès de l'ANR,

Siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs,

Sur proposition du directeur général,

Donne un avis favorable au renouvellement pour un an de la délégation de Monsieur Yves Coquet auprès de l'Agence nationale de la recherche, à hauteur de 60% de son temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération	
Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2023**

DELIBERATION 2023-16

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay,

Considérant la demande de la Présidente de l'Université Paris-Saclay auprès de la Ministre chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'entamer, à compter du 1er décembre 2023, la procédure de sortie du statut d'établissement public expérimental, celle-ci débutant par une saisine du HCERES pour une évaluation de l'expérimentation,

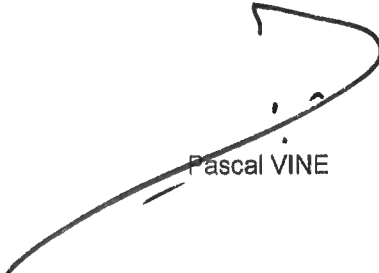
Considérant que l'Université Paris-Saclay souhaitera, en fin de processus, obtenir le statut de Grand Etablissement selon les modalités prévues au chapitre III de l'ordonnance du 12 décembre 2018, ainsi que l'adoption de ses statuts modifiés en particulier pour prendre en compte l'intégration des universités d'Evry et de Versailles,

Sur proposition du directeur général,

Le conseil d'administration est favorable à la demande d'engager la procédure de sortie d'expérimentation sous réserve d'un calendrier intégrant notamment :

- dans sa première phase, un bilan de l'expérimentation et des propositions pour la sortie de cette expérimentation
- dans sa deuxième phase, la saisine du HCERES pour une évaluation de l'expérimentation

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	: 27
Pour	: 24
Contre	:
Abstentions	: 3

**Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2023**

DELIBERATION 2023-17

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles R.711-13 et R.711-15 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Prend acte du rapport d'activité et de la gestion de Campus Agro SAS pour l'exercice 2022.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	:	25
Pour	:	20
Contre	:	
Abstentions	:	5

**Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2023**

DELIBERATION 2023-18

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Sur proposition du directeur général,

Autorise le directeur général d'AgroParisTech à signer la convention temporaire du domaine public – campus de Nancy – par l'Institut national de l'information géographique et forestière, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée maximale de trois ans.

Le président du conseil d'administration


Rascal VINE

Votes à la délibération

Votants	:	25
Pour	:	25
Contre	:	
Abstentions	:	

Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2023

DELIBERATION 2023-19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech et notamment ses articles 8 et 9,

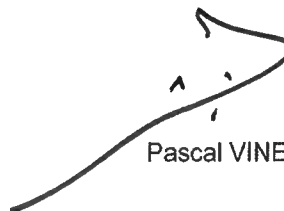
Sur proposition du directeur général,

Approuve les tarifs ci-après, en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 :

MASTER	
• Droits d'inscription différenciés étudiant hors UE	
CA de l'université Paris-Saclay	243 €
CA de l'université Clermont Auvergne	243 €
CA de l'université de Montpellier	243 €
CA de l'université de Lorraine	
- Tarif différencié pour M2 néo-entrants	3 770 €
- Tarif pour M1 selon certains pays (membres de l'organisation mondiale de la francophonie ou pays les plus défavorisés)	243 €
• Frais d'inscription Master STAAE	
M1	5 500 €
M2	5 000 €
• Frais d'inscription Master BIOCEB et Master FIPDES	
Etudiants UE	4 500 €
Etudiants hors UE	9 000 €

Cas spécifiques étudiants ingénieurs en soutenance reportée ou redoublants ou démissionnaires	
Tarif élèves ingénieurs redoublants ou en soutenance reportée	
- Soutenance de stage 3A faite après le 31/12 de l'année de 3A (tarif 50% DI Ingénieur)	893 €
Même situation avec une raison médicale justifiée	0 €
- Stage et/ou UE 1A, 2A, 3A restant à valider	1 786 €
Même situation avec une raison médicale justifiée	0 €
Tarif élèves ingénieurs démissionnaires	
Démission demandée avant le début des cours ou dans les 30 premiers jours (tarif frais de gestion)	50 €
Démission demandée plus de 30 jours après le début des cours (tarif DI Ingénieur)	1 786 €
Même situation avec une raison médicale justifiée	0 €

Le président du conseil d'administration


 Pascal VINE

Votes à la délibération	
Votants	: 25
Pour	: 15
Contre	: 1
Abstentions	: 9

**Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2023**

DELIBERATION 2023-20

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

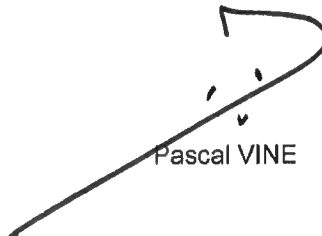
Vu l'article 23 du décret statutaire et l'arrêté annuel fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics,

Sur proposition du directeur général,

Fixe les critères ci-après autorisant le directeur général à exonérer de droits d'inscription – partiellement ou totalement – les étudiants en formation initiale dès lors que la commission FSE a rendu un avis favorable :

- étudiant en situation familiale ou administrative exceptionnelle (exemples : décès d'un parent, rupture familiale, attente d'un titre de séjour, d'un visa)
- étudiant en situation de grande précarité.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération	
Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	:
Abstentions	:

Conseil d'administration du 20 juin 2023

DELIBERATION 2023-21

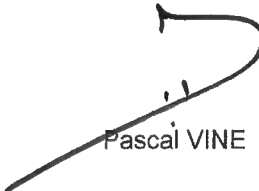
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Décide d'accorder une subvention de **7 800 euros** à l'association Anim'Agro pour l'année 2023.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2023**

DELIBERATION 2023-22

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

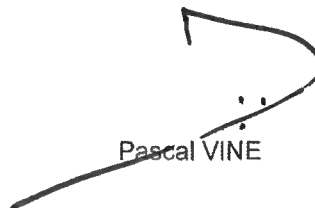
Vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

Sur proposition du directeur général,

Prend acte de la cartographie des risques réalisée dans le cadre du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire et **approuve** les plans d'actions associés.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	:	25
Pour	:	23
Contre	:	
Abstentions	:	2